

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 61/2022

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-cinq du mois d'Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Octobre 2022

PRESENTS : M. **ATALLAH** André, Maire ; - M. **RUART** Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. **BOYAU** Alex, 6^{ème} Adjoint ; - M. **GENDREY** Roland, 8^{ème} Adjoint ; - Mme **OTTO** Julie, 9^{ème} Adjoint ; - M. **CARRIERE** Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. **MIRRE** Jocelyn ; - Mme **LAQUITAINE** Liliane ; - Mme **LESTIN** Léna ; - Mme **LYSIMAQUE** Maguy ; - Mme **JEREMIE** Marie-Louise ; - Mme **MONLOUIS** Maddly ; - M. **FARIAL** Harold ; - M. **MARCEL** Didier ; - M. **PERAIN** Franck ; - Mme **LINON** Gladys ; - M. **ISSA** Jean-François ; - M. **REJON** Philippe ; - M. **PROCIDA** Robert ; - M. **BROLIRON** Jean-François, Mme, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. **GUILLAUME** Bernard, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme. **LYSIMAQUE** Maguy) ; - Mme **PETRO** Sonia, 3^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; - Mme **PAISLEY** Yanetti, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **GENDREY** Roland) ; - M. **TABAR** Patrice (procuration donnée à Mme **MONLOUIS** Maddly) ; - Mme **RENE-GABRIEL** Murielle (procuration donnée à M. **BOYAU** Alex) ; - Mme **LACROIX** Jenia (procuration donnée à M. **ISSA** Jean-François) ; - **GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. **CARRIERE** Pierre) ; - Mme **PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à M. **PROCIDA** Robert) ; - M. **EUGENE-SALZEDO** Willy (procuration donnée à M. **BROLIRON** Jean-François) **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : Mme **RODES** Brigitte, 5^{ème} Adjoint ; - Mme **GAUTHIEROT** Franciane ; Mme **GUILLAUME** Myriam ; - **MONGE** Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme **OTTO** Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA GUADELOUPE A ACQUERIR POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE LA PARCELLE CADASTREE AI 301 D'UNE SUPERFICIE DE 258 M2, SISE 299 RUE AMEEDÉ FENGAROL, DANS LE CADRE « DU PROJET LETTRES ET SCIENCES », ACTION CŒUR DE VILLE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 61/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA GUADELOUPE A ACQUERIR POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE LA PARCELLE CADASTREE AI 301 D'UNE SUPERFICIE DE 258 M2, SISE 299 RUE AMEDEE FENGAROL, DANS LE CADRE (DU PROJET LETTRES ET SCIENCES), ACTION CŒUR DE VILLE.. »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet « Lettres et sciences » inscrit au programme Action Cœur de Ville, la collectivité a sollicité l'intervention de L'EPF pour acquérir la parcelle cadastrée AI 301 d'une superficie de 258 m² à la rue Amédée FENGAROL.

Ce bien est destiné à la réalisation d'un programme de logements et services dédiés aux étudiants dans le cadre du programme action cœur de Ville.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de **soixante mille euros (60 000.00 €)** négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaines.

Ainsi dans sa séance en date du 5 mai 2021, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de la Ville à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 301 d'une superficie de 258 m².

Les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017. Elles seront contenues dans une convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération :

- La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à (5 ans) ;
- La Ville de Basse-Terre est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Il pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;
- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe. Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre le bénéficiaire et l'EPF de Guadeloupe ;
- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe ;
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPF de Guadeloupe l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de revente du bien et aux frais afférents au portage et à la gestion du bien par l'EPF dans les conditions suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 61/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA GUADELOUPE A ACQUERIR POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 301 D'UNE SUPERFICIE DE 258 M2, SISE 299 RUE AMEDEE FENGAROL, DANS LE CADRE (DU PROJET LETTRES ET SCIENCES), ACTION CŒUR DE VILLE. »

à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre)
; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; -
M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François)
Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1. : D'AUTORISER L'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Ville de Basse-Terre, la parcelle cadastrée AI 301 d'une superficie de 258 m² sise 299 rue Amédée Fengarol sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, pour un montant de **60 000.00 € (SOIXANTE MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **(5 ans)**.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à acquérir ce bien l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil Municipal, moyennant le prix principal de **60 000.00 € (SOIXANTE MILLE EUROS)**, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH

Pour le Maire Empêché,
B.GUILLAUME
1er Adjoint



Fait à Basse-Terre, le

Le Maire

Pour le Maire Empêché
André B.GUILLAUME
1er Adjoint

